

Un **projet d'accueil individualisé (PAI)** est mis en place pour l'enfant souffrant d'une allergie, d'une intolérance alimentaire, ou d'une maladie chronique, pour lui permettre de vivre en collectivité sur les temps scolaires et périscolaires.

Pour mettre en place un PAI la famille doit dans un premier temps prendre contact avec le centre médico-scolaire de Trappes afin de recevoir le formulaire.

Centre Médico-Scolaire (CMS)

3, place de la Mairie 78190 Trappes

Tél. : 01 30 16 17 87

Courriel : cms.saintquentin@ac-versailles.fr

À réception du dossier du CMS, la famille doit le faire remplir par le **médecin traitant** qui suit l'enfant et le renvoyer dûment complété au CMS.

Le CMS retourne le dossier à la famille qui **transmet l'original à la direction de l'école ainsi qu'une copie aux services municipaux** pour les accueils périscolaires et extrascolaires assurés par la ville.

Pour la prise en compte du PAI dans les services périscolaires et extrascolaires, il est obligatoire de remplir le document suivant, qui sera validé par Madame le Maire et transmis aux services concernés.

Nous vous remercions de retourner ce document à la mairie de Chevreuse, soit :

- En version papier à la Mairie de Chevreuse (5 rue de la Division Leclerc 78460 Chevreuse), aux horaires d'ouverture de la commune, ou dans la boîte aux lettres
- Au format numérique à l'adresse mail suivante : scolaire@chevreuse.fr

Sans le dépôt de ce dossier et sa validation par signature de Madame le Maire :

AUCUN PAI NE SERA PRIS EN COMPTE PAR LES EQUIPES D'ANIMATION

Concernant les allergies alimentaires et conformément à la réglementation en vigueur, les parents devront transmettre le PAI de leur enfant aux services municipaux et fournir les repas et/ou les goûters spécifiques préparés par leurs soins (conféré protocole du panier repas).

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes. Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer.

Signature du PAI et date :

Responsable :

Le Maire

Projet d'Accueil Individualisé

Circulaire projet d'accueil n° 2003-135 du 08/09/2003 (Bulletin Officiel n° 34 du 18/9/2003)

Circulaire restauration scolaire n° 2001-118 du 25/06/2001 (Bulletin Officiel Spécial n° 9 du 28/06/2001)

ELEVE CONCERNE

Année scolaire du 1^{er} PAI
PAI reconduit pour l'année scolaire

Photo	Nom :	Prénom :
	Adresse :	
	Date de Naissance :	Age :
	Ecole :	Sexe :
	Classe :	

	Représentant 1	Représentant 2
Nom		
N° téléphone domicile		
N° téléphone travail		
N° téléphone portable		

La décision de révéler des informations médicales couvertes par le secret professionnel appartient à la famille qui demande la mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour son enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période. La révélation de ces informations permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence. Les personnels sont eux-mêmes astreints au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Néanmoins, si la famille le juge nécessaire, elle peut signaler les informations qu'elle souhaite ne transmettre qu'à un médecin.

J'atteste sur l'honneur fournir en annexe de ce document, rempli et signé par mes soins, la copie du PAI réalisé par le Centre Médico-Scolaire du bassin de Saint-Quentin et transmis à la direction de l'école où est scolarisé mon enfant.

Signature du représentant légal :

Besoins spécifiques de l'élève

➤ Restaurant scolaire (cocher la mention retenue):

- Non autorisé
- Paniers repas seuls autorisés
- Menus habituels avec éviction simple (lecture des menus par les parents)
- Autre (préciser)

➤ Les goûters

- Goûters habituels autorisés
- Consommation des goûters habituels avec éviction simple
- Aucune prise alimentaire autre que le goûter apporté par l'élève

➤ Les activités d'arts plastiques

Une attention particulière doit être portée à la manipulation de certains matériaux :

- Fruits à coque, Cacahuètes (arachide)
- Pâtes à modeler
- Pâte à sel
- Autres (préciser).....

➤ Autres aménagements à détailler

Allergie à :

Signes d'Appel :

Composition de la trousse d'urgence: L'ordonnance détaillée pour les soins, et la liste des médicaments à faire figurer dans la trousse d'urgence sont joints en annexe.

- Antihistaminique :
- Corticoïdes :
- Broncho-dilatateur :
- Adrénaline injectable :
- Autres :

➤ Trousses d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin

- Indiquer les endroits où sont déposées les trousses d'urgence.
- Les trousses sont fournies par les parents et doivent contenir un double de ce document.
- Les parents fournissent les médicaments et il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés.
- Les parents s'engagent à informer le médecin de l'éducation nationale ou de l'institution en cas de changement de la prescription médicale.

➤ En cas de déplacement scolaire : classes transplantées ou sorties

- Informer les personnels de la structure d'accueil de l'existence du PAI et l'appliquer.
- Prendre la trousse d'urgence avec le double de ce document.
- Noter les numéros de téléphone d'urgence du lieu du déplacement à l'étranger.

➤ En cas de changement d'enseignant

- Faire suivre l'information de façon prioritaire.

➤ Pour les temps périscolaires et la restauration scolaire

- Ces temps sont placés sous la responsabilité du maire : OBLIGATION DE DECLARATION DU PAI.

Protocole du panier repas

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas
- les couverts (des couverts jetables peuvent-être envisagés)
- les boîtes destinées à contenir les aliments (fermeture hermétique)
- la glacière ou sac isotherme nécessaire au transport
- 1 sac alimentaire plastique à usage unique

Préparations :

- respecter les évictions alimentaires selon la prescription de l'allergologue
- utiliser des produits frais, pouvant supporter la remise en température au four micro-ondes sur le plan gustatif, en respectant leur date limite de consommation
- si les œufs sont autorisés, ne les proposer que durs, n'utiliser que de la mayonnaise industrielle, supprimer les desserts maison (mousse au chocolat, crème anglaise, flanc)
- se laver soigneusement les mains avant la préparation du repas

Conditionnement :

- mettre les aliments dans des boîtes hermétiques susceptibles de supporter la remise en température au four micro-ondes
- étiqueter les boîtes au nom de l'enfant
- mettre l'ensemble, boîtes et couverts, dans un sac alimentaire plastique à usage unique
- dans le cas d'une préparation du repas la veille au soir, stocker le sac contenant le repas en le déposant immédiatement au réfrigérateur réglé entre 0 et + 4°

Transport :

- dans la mesure du possible, maintenir la température lors du transport en sac isotherme en ajoutant un bloc réfrigérant dans celui-ci (en particulier en période chaude)
- limiter la durée du séjour de la glacière dans la voiture

Stockage dans l'établissement scolaire ou le restaurant :

- le sac isotherme sera stocké dans une chambre froide à la température adéquate (de 0 à + 4°) dans un emplacement spécifique
- le sac ne sera ouvert qu'immédiatement avant le repas, par l'agent en charge de la remise en température

Consommation :

- l'enfant ne consommera que les aliments fournis par la famille
- un agent est désigné pour assurer la remise en température et le service du repas à l'enfant
- la remise en température s'effectue dans un four micro-ondes situé dans le réfectoire ou dans l'office
- celui-ci, réservé exclusivement à cet effet, doit être nettoyé avant utilisation immédiate

Retour :

- après nettoyage sommaire, les boîtes hermétiques et les couverts sont placés dans le sac alimentaire en plastique à usage unique

Survenance d'une réaction allergique au cours du repas :

- à titre exceptionnel, conserver le repas dans le sachet alimentaire à déposer dans la glacière et rendre le tout à la famille pour une éventuelle enquête allergologique

Divers :

Dans la mesure du possible, le repas de l'enfant devra se rapprocher le plus possible de celui servi en restaurant scolaire et les quantités devront être raisonnables, afin d'éviter le sentiment de différence.

AUTORISATION DONNEES MEDICALES

Je soussigné/e, (père – mère), représentant/e légal/e, demande pour mon enfant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale et/ou du protocole d'intervention en date du.....

J'autorise à ce que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans l'établissement d'accueil : école, cantine, temps périscolaire.

Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document.

Ce document vient en complémentarité du PAI établi par le CMS du bassin de Saint-Quentin.

Signature du représentant légal :